



PRÉFET DE LOIR-ET-CHER

DCLE/BEAT

ARRÊTÉ DU 1^{er} OCTOBRE 2015

organisant l'enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE

Le Préfet de Loir-et-Cher,

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L. 515-22, R. 123-1 et suivants et R. 515-39 à 49 ;

Vu le décret n° 2011-2018 du 29 décembre 2011 portant réforme de l'enquête publique relative aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement ;

Vu l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-199-0004 du 17 juillet 2012 prescrivant l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE et définissant les modalités de la concertation publique;

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2013-351-0001 du 17 décembre 2014 et n° 2014-358-0004 du 24 décembre 2014 portant prorogation du délai nécessaire pour l'approbation du projet plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif n° E15000120, en date du 18 août 2015, désignant Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur et Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant ;

Vu les pièces du dossier présentées pour être soumis à enquête publique et, notamment, le bilan de la concertation publique réalisée conformément aux modalités définies dans l'arrêté de prescription précité ;

Vu les résultats de la concertation publique qui s'est déroulée du 20 juillet 2015 au 18 septembre 2015 ;

Vu l'avis émis par les membres de la commission de suivi de site des installations exploitées par la société STORENGY à CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE, en date du le 15 septembre 2015;

Vu l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire, concernant la complétude du dossier constitué par les services instructeurs en vue de sa mise en enquête publique ;

Considérant que les remarques émises lors de la phase de concertation élargie ont été étudiées par les services instructeurs ;

Sur proposition de Madame la secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher,

ARRÊTE

Article 1

Il est organisé, sur le territoire des communes de CHEMERY, CONTRES, SASSAY et SOINGS-EN-SOLOGNE, une enquête publique relative à l'élaboration d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT) autour des installations de stockage souterrain de gaz exploitées par la société STORENGY sur le territoire des communes de CHEMERY et SOINGS-EN-SOLOGNE, du lundi 19 octobre 2015 au jeudi 19 novembre 2015 inclus.

Les pièces du dossier, comprenant notamment la note de présentation, le règlement, les recommandations, le plan de zonage réglementaire et le bilan de la concertation ainsi que des registres d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, seront déposés pendant la durée de l'enquête dans les mairies de CHEMERY, CONTRES, SASSAY et SOINGS-EN-SOLOGNE. Ces dossiers seront mis à la disposition du public afin que chacun puisse en prendre connaissance et formuler ses observations, aux jours et heures habituelles d'ouverture des mairies.

Toute personne intéressée pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier de l'enquête publique auprès de la préfecture de Loir-et-Cher. Les documents relatifs à l'enquête peuvent être consultés et téléchargés à l'adresse : www.loir-et-cher.gouv.fr/Politiques-publiques/Prevention-des-risques/Risques-technologiques/Plan-de-Prevention-des-Risques-Technologiques-PPRT

Les documents cartographiques peuvent être consultés en utilisant le lien suivant : carto.geo-centre.fr/1/ddt41_risques_pprt_storengy_public.map

Les personnes intéressées pourront également transmettre leurs observations par courrier postal, à l'attention du commissaire enquêteur, aux mairies citées ci-dessus ou à la préfecture de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) qui les lui communiqueront sans délai. Celui-ci les annexera au registre d'enquête. Il leur est également possible de les envoyer par courriel à l'adresse suivante : pprt-storengy-chemery-soings@loir-et-cher.gouv.fr

Article 2

Monsieur Guy SCHNOERING, délégué régional au tourisme en retraite, a été désigné en qualité de commissaire-enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans visée ci-dessus.

Monsieur Bernard COQUELET, fonctionnaire de la direction départementale de l'équipement en retraite, en qualité de commissaire-enquêteur suppléant, exercera, en cas d'empêchement de Monsieur Guy SCHNOERING, les fonctions de commissaire-enquêteur jusqu'au terme de la procédure.

Le commissaire-enquêteur se tiendra à la disposition du public au cours de permanences organisées aux lieux, jours et heures suivantes :

- le mardi 20 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de CHEMERY
- le mercredi 21 octobre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de SOINGS-EN-SOLOGNE
- le samedi 31 octobre 2015, de 9 h 30 à 12 heures, en mairie de CHEMERY
- le mercredi 18 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de SOINGS-EN-SOLOGNE
- le jeudi 19 novembre 2015, de 9 heures à 12 heures, en mairie de CHEMERY

où il recevra ses observations.

Article 3

Un avis portant à la connaissance du public l'ouverture de l'enquête sera publié, par les soins du préfet de Loir-et-Cher, 15 jours avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux régionaux locaux diffusés dans le département.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute sa durée, ce même avis sera :

- affiché dans les mairies de CHEMERY, CONTRES, SASSAY et SOINGS-EN-SOLOGNE qui devront justifier de l'accomplissement de cette formalité,
- publié sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher,
- affiché sur le site dans les conditions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 susvisé.

Le présent arrêté sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et mis à la disposition du public sur le site internet des services de l'Etat en Loir-et-Cher.

Article 4

À l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable du projet (DREAL – Centre – Val de Loire) et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établira un rapport qui relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations recueillies.

Le rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

Le commissaire enquêteur consignera, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmettra au préfet de Loir-et-Cher (bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire) l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé à la mairie, siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Si, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur n'a pas remis son rapport et ses conclusions motivées, ni présenté au préfet, une demande motivée de report de ce délai (article L. 123-15), il sera fait application des dispositions du quatrième alinéa de l'article L. 123-15.

Toute personne pourra prendre connaissance du mémoire en réponse du demandeur, du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur dans les mairies de CHEMERY, CONTRES, SASSAY et SOINGS-EN-SOLOGNE et à la préfecture de Loir-et-Cher – Bureau de l'environnement et de l'aménagement du territoire, place de la République à Blois, pendant une durée d'un an compter de la date de clôture de l'enquête publique.

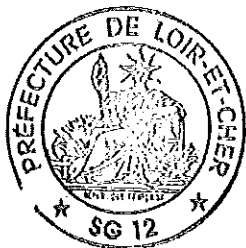
Ces documents seront également consultables pendant cette période sur le site internet de la préfecture (<http://www.loir-et-cher.gouv.fr/>).

Article 5

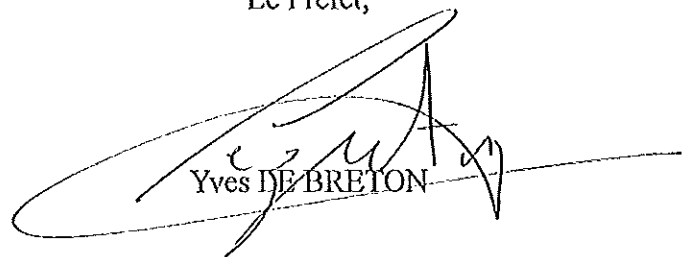
La secrétaire générale de la préfecture de Loir-et-Cher, les maires de CHEMERY, CONTRES, SASSAY et SOINGS-EN-SOLOGNE, le commissaire-enquêteur sont chargés de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Une copie de cet arrêté sera également, adressée au directeur départemental des territoires, au directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Centre – Val de Loire, à la société STORENGY et aux personnes et organismes associés.

BLOIS, le 1^{er} OCT. 2015



Le Préfet,


Yves DE BRETON

Délais et voies de recours en page suivante

DELAIS ET VOIES DE RECOURS

Dans le délai de deux mois à compter de la date de la notification de la présente lettre, l'intéressé peut introduire l'un des recours suivants :

- un recours gracieux, adressé à Monsieur le préfet du Loir-et-Cher, BP 40299 - 41006 BLOIS CEDEX ;

- un recours hiérarchique, adressé à Madame la ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie, Grande Arche, Tour Pascal A et B92055 Paris-La-Défense Cedex ;

- un recours contentieux, en saisissant le tribunal administratif d'ORLEANS, 28 rue de la Bretonnerie - 45057 ORLEANS CEDEX 1.

En cas de rejet du recours gracieux ou hiérarchique, un recours contentieux devant le tribunal administratif d'ORLEANS peut être formé dans les deux mois suivant la notification du rejet.

Sans réponse de l'administration au recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois, il y a rejet implicite, et le tribunal peut être saisi dans les deux mois suivant l'expiration de ce délai de deux mois.

Les recours doivent être adressés par lettre recommandée avec accusé de réception. Ces recours n'ont pas d'effet suspensif.

